

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du
Sitzung vom

23 MARS 2011

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 4 août 2010 de la commune municipale de Saint-Léonard, sollicitant l'homologation de modifications partielles de son plan d'affectation des zones (PAZ) et de son règlement communal des constructions et des zones (RCCZ), adoptées par l'assemblée primaire de Saint-Léonard le 21 juin 2010, portant sur de nouvelles affectations du sol aux lieux-dits « Le Petit Pré / La Brunière » et « Les Champlans / Les Bâtiments » et sur la création de deux cahiers des charges relatifs à ces secteurs;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu, notamment, les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification précitée, inséré dans le Bulletin officiel n° 11 du 19 mars 2010;

Vu l'opposition formulée suite à cette publication et son rejet par le conseil municipal de Saint-Léonard;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Saint-Léonard du 21 juin 2010 approuvant la modification du PAZ et du RCCZ telle que mise à l'enquête le 19 mars 2010;

Vu le dépôt public de cette modification pendant trente jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 25 du 25 juin 2010;

Vu le recours déposé auprès du Conseil d'Etat contre cette décision;

Vu le préavis du 3 septembre 2010 du Service administratif et juridique du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (SAJTEE);

Vu le préavis du 27 septembre 2010 du Service de l'agriculture (SAgr);

Vu le préavis du 22 octobre 2010 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le préavis du 10 octobre 2010 du géologue cantonal, pour le Service des routes et des cours d'eau (SRCE);

Vu le préavis du 17 novembre 2010 du Service de la protection de l'environnement (SPE);

Vu le préavis du 7 décembre 2010 du Service des bâtiments, monuments et archéologie (SBMA);

Vu le rapport du 4 janvier 2011 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la détermination du 25 janvier 2011 de la municipalité de Saint-Léonard;

Vu le retrait du recours;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

d é c i d e :

d'homologuer les modifications du plan d'affectation des zones et du règlement des constructions et des zones de la commune municipale de Saint-Léonard aux lieux-dits « Le Petit Pré / La Brunière » et « Les Champlans / Les Bâtiments », telles qu'approuvées par l'assemblée primaire de Saint-Léonard le 21 juin 2010, avec les dispositions complémentaires, réserves et conditions suivantes.

I. Modification du PAZ

La légende du PAZ est modifiée pour tenir compte de la nouvelle dénomination « zones d'affectation différée » au lieu de « zones sans affectation spéciale », selon les indications du SDT dans son rapport du 4 janvier 2011.

II. Conditions

1. Conduite d'irrigation

La conduite principale d'irrigation dans la route au nord du secteur « Le Petit Pré / La Brunière » ne devra pas être touchée par l'aménagement de celui-ci.

2. Zones de danger

Lors d'une prochaine révision du RCCZ, la commune de Saint-Léonard introduira un article conforme au droit cantonal en matière de zones de dangers naturels. Dans

l'intervalle, elle appliquera la directive cantonale du 7 juin 2010 ou tout autre texte en vigueur dans ce domaine, selon les indications du géologue cantonal.

Les conclusions de l'étude géologique en cours « effondrement » dans le secteur des Champlans seront intégrées, cas échéant, dans le PAD.

3. Prairies et pâturages secs (PPS)

Lors de l'élaboration du PAD, l'ordonnance fédérale sur les prairies et pâturages secs (OPPS) devra être prise en compte dans les secteurs concernés.

4. Protection des sites

Lors d'une prochaine révision du RCCZ, la commune de Saint-Léonard veillera à assurer la protection du vignoble en amont des secteurs faisant l'objet des présentes modifications, en créant une zone de protection du paysage viticole (zone agricole protégée).

La commune veillera également à la qualité des PAD et au respect strict du cahier des charges, particulièrement en ce qui concerne les aspects paysagers, les terrassements et l'intégration des bâtiments dans la topographie existante.

5. Zones archéologiques

Les zones de protection archéologique sont à modifier dans le PAZ selon les indications du SBMA dans son préavis du 7 décembre 2010.

Lors d'une prochaine révision du RCCZ, l'article relatif à la protection archéologique sera adapté, d'entente avec le SBMA.

Emolument : 200 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SFP
- 1 extr. SAg
- 1 extr. SPE
- 1 extr. SAJTEE
- 1 extr. SBMA
- 1 extr. SRCE
- 1 extr. IF